



Délibération n°01 du 23 juin 2025
Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 14 mars 2025

Vu les articles L822-1 à L822-5 du code de l'éducation

Vu le décret 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires,

Vu le décret n° 2022-1494 du 28 novembre 2022 relatif au centre des œuvres universitaires et scolaires de La Réunion et de Mayotte,

Vu la convocation des membres du conseil d'administration du Crous de La Réunion et de Mayotte pour la séance du 23 juin 2025

Article 1 :

Le conseil d'administration adopte le procès-verbal de la séance du 14 mars 2025

Article 2 :

Le Directeur Général est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Nombre de membres constituant le conseil : 27

Quorum : 14

Nombre de voix participant à la délibération : 24

Procurations : 10

Abstentions : 02

Pour : 22

Contre : 0

Fait à Sainte Clotilde, le 23 juin 2025

Le Président du conseil d'administration, Recteur de la
région académique de La Réunion

Rostane MEHDI



Délibération n°02 du 23 juin 2025
Concession de logement par nécessité absolue de service

Vu les articles L822-1 à L822-5 du code de l'éducation

Vu le décret 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires,

Vu le décret n° 2022-1494 du 28 novembre 2022 relatif au centre des œuvres universitaires et scolaires de La Réunion et de Mayotte,

Vu la convocation des membres du conseil d'administration du Crous de La Réunion et de Mayotte pour la séance du 23 juin 2025

Article 1 :

Le conseil d'administration vote l'attribution des concessions de logements de fonction par nécessité absolue de service telle que décrite dans le tableau figurant en pièce jointe.

Article 2 :

Le Directeur Général est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Nombre de membres constituant le conseil : 27
Quorum : 14
Nombre de voix participant à la délibération : 24
Procurations : 10
Abstentions : 0
Pour : 23
Contre : 01

Fait à Sainte Clotilde, le 23 juin 2025

Le Président du conseil d'administration, Recteur de la
région académique de La Réunion

Rostane MEHDI



Délibération n°03 du 23 juin 2025
Budget rectificatif n°2

Vu les articles L822-1 à L822-5 du code de l'éducation

Vu le décret 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires,

Vu le décret n° 2022-1494 du 28 novembre 2022 relatif au centre des œuvres universitaires et scolaires de La Réunion et de Mayotte,

Vu la convocation des membres du conseil d'administration du Crous de La Réunion et de Mayotte pour la séance du 23 juin 2025

Article 1 :

Le conseil d'administration vote les autorisations budgétaires suivantes :

- 133 ETPT, dont 130 ETPT sous plafond d'emplois législatif et 3 ETPT hors plafond d'emplois législatif

- 19 334 776 € autorisations d'engagement dont :
 - 8 760 000 € personnel
 - 7 576 351 € fonctionnement
 - 2 998 425 € investissement

- 19 026 571 € de crédits de paiement dont :
 - 8 760 000 € personnel
 - 7 519 472 € fonctionnement
 - 2 747 099 € investissement

- 17 272 320 € de prévisions de recettes

- -1 754 251 € de solde budgétaire

Article 2 :

Le conseil d'administration vote les prévisions comptables suivantes :

- -1 904 251 € de variation de trésorerie
- -563 677 € de résultat patrimonial
- -592 677 € de capacité d'autofinancement
- -1 140 557 € de variation de fonds de roulement

Article 3 :

Le Directeur Général est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Nombre de membres constituant le conseil : 27

Quorum : 10

Nombre de voix participant à la délibération : 24

Procurations : 10

Abstentions : 0

Pour : 24

Contre : 0

Fait à Sainte Clotilde, le 23 juin 2025

Le Président du conseil d'administration, Recteur de la
région académique de La Réunion

Rostane MEHDI





Délibération n° 4 du 23 juin 2025
Révision de l'action sociale en faveur des personnels du Crous

Vu le code général de la fonction publique ;
Vu les articles L822-1 à L822-5 du code de l'éducation ;
Vu le décret 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires,
Vu le décret 2006-21 du 6 janvier 2006 modifié en 2012, relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'Etat ;
Vu la circulaire du Crous en date du 28 mai 2025 actualisant la circulaire 2024-12-17 relative à la politique sociale en faveur des personnels du réseau des œuvres universitaires et scolaires,
Vu la convocation des membres du conseil d'administration du Crous de La Réunion et de Mayotte pour la séance du 23 juin 2025

Article unique :

Suite à l'avis favorable des instances de dialogue social RH – commission d'action sociale et comité social d'administration – en séances du 13 juin 2025, le dispositif d'action sociale en faveur des personnels du Crous est soumis, pour approbation, aux membres du conseil d'administration pour une application au 1^{er} septembre 2025.

Nombre de membres constituant le conseil : 27
Quorum : 10
Nombre de voix participant à la délibération : 24
Procurations : 10
Abstentions : 0
Pour : 24
Contre : 0

Fait à Sainte Clotilde, le 23 juin 2025

Le Président du conseil d'administration, Recteur de la
région académique de La Réunion

Rostane MEHDI



Délibération n° 5 du 23 juin 2025
Convention de gestion en mode Paie à Façon avec le SLR de Toulouse

Vu le code général de la fonction publique ;
Vu les articles L822-1 à L822-5 du code de l'éducation ;
Vu le décret 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires,
Vu le décret n° 2022-1494 du 28 novembre 2022 relatif au centre des œuvres universitaires et scolaires de La Réunion et de Mayotte,
Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 202 et 210 à 214 ;
Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,
Vu la convocation des membres du conseil d'administration du Crous de La Réunion et de Mayotte pour la séance du 23 juin 2025

Article unique : Autorisation du conseil d'administration

Suite à l'exposé des arguments, le conseil d'administration autorise le directeur général à signer la convention avec le SLR de Toulouse Occitanie avec effet au 1^{er} janvier 2026.

Nombre de membres constituant le conseil : 27
Quorum : 14
Nombre de voix participant à la délibération : 24
Procurations : 10
Abstentions : 0
Pour : 24
Contre : 0

Fait à Sainte Clotilde, le 23 juin 2025

Le Président du conseil d'administration, Recteur de la
région académique de La Réunion

Rostane MEHDI